TOPINO-LEBRUND,

NON JUGÉ, MAIS CONDAMNÉ

A LA PEINE DE MORT

PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SEINE,

Le 19 nivôse, 11 heures du soir,

AUX CITOYENS MOULIN, *homme de loi*; FOUQUER, *marchand de fer*; LEROUX, *drapier*; CALLANDER, *banquier*; VIGNÉ, *épicier*; HUGUET, *corroyeur*; DELAMARCHE, *géographe*; DORGEMONT, *homme de loi*; DESFONTAINES, *professeur de botanique*; DESJARDIN, *épicier*; DELAMARK, *professeur au Museum d'histoire naturelle*; DARENE-FONTAINE, *propriétaire*; *Jurés spéciaux dans l'affaire du 18 vendémiaire*;

Le citoyen HÉMARD, *président.*

2 pluviôse, an IX.

CITOYENS, Vous avez donné une preuve de civisme, en remplissant les fonctions délicates de jurés dans une affaire qui tient à d'aussi grands intérêts que celle soumise à votre jugement.

Les accusés ont donné une preuve de leur confiance en leur droit, et à la justice, en vous choisissant sur

une liste de citoyens estimables ; mais dont la moralité, l'amour de l'ordre, les lumières et l'habitude du travail d'esprit leur étaient moins communs.

Vous avez dû prononcer un jugement sur moi d'après les charges portées dans l'acte d'accusation ou résultantes de l'instruction, et d'après les preuves affirmatives ou destructives, administrées aux débats.

Ce jugement, je ne le trouve nulle part ; cependant vous m'avez déclaré, en votre ame et conscience, convaincu d'avoir pris part à un complot tendant au meurtre du premier consul, dans l'intention d'en faciliter l'exécution. Et le président Hémart, assisté de deux juges, Selves et Bourguignon, le commissaire entendu, m'a appliqué la peine de mort.

Lorsque j'aurai exposé mon affaire, que j'extrais scrupuleusement de toute la procédure, cette contradiction capitale ressortira jusqu'à parfaite évidence, et dès-lors, que dois-je apprendre d'hommes probes et éclairés, tels que vous ¿ .... Un aveu loyal et honorable de votre erreur, ou de la surprise faite à votre religion.

Voici mon exposé :

Je lis dans l'acte d'accusation : « Ceracchi a avoué que » Topino, peintre, lui avait donné douze poignards ; » que les choses étaient arrangées ; que l'un ne saurait » pas ce que son camarade devait faire ».

Et plus bas : « Il a avoué (Ceracchi) que Topino » était de la conspiration ».

Autre grief : « Topino-Lebrun, ne fut arrêté que le » 22 brumaire, chez la citoyenne ...., rue de Tournon » où il s'étoit réfugié ».

Mais l'acte d'accusation porte aussi : « Ceracchi a dit » qu'il n'a pas dit (1) que Topino-Lebrun, lui eût » donné douze poignards ; que toutes ses déclarations » ne sont pas de lui, ou sont le fruit de la violence ».

Enfin il est encore question de moi en ce paragraphe-ci, et rien de plus : « Les défenses de Topino-Lebrund ont été qu'Aréna et Ceracchi ne lui ont jamais » parlé d'aucun complot. Ceracchi lui a paru exaspéré

(1) Les citations sont copiées littéralement.

» par le chagrin d'être séparé de sa famille et parce
» qu'il trouvait indigne la manière dont on traitait un
» peuple qui s'était dévoué aux intérêts de la France;
» il attribuait les malheurs de ce peuple aux voleurs, et
» en général à ceux qui avaient dirigé les administra-
» tions en Italie. Le 18 vendémiaire, il devait aller à
» l'Opéra avec plusieurs autres élèves de David ; mais
il arriva trop tard au rendez-vous, et alla se prome-
» ner au Palais-Égalité, avec un marseillais qu'il ne
» connait pas ».

Il y a une omission évidente dans ce paragraphe, c'est ma réponse á la seule accusation intentée contre moi, celle des douze poignards remis à Ceracchi. La voici : elle est consignée dans mes interrogatoires, « C'est une « calomnie infâme dont je crois d'une part Ceracchi » incapable ; et de l'autre, comme cette question m'est » faite au nom du Gouvernement, je ne me permettrai » aucune des expressions que me dicte mon indignation. » Quoiqu'il en soit, cette calomnie doit retomber sur » ses auteurs. Je demande la confrontation avec Cerac- » chi ; on doit y procéder pour parvenir à la connais- » sance de la vérité »

Aucun témoin, aucune pièce, aucun indice, aucun écrit, aucun propos, n'ont été produits contre moi. Voyons donc la déclaration qu'on attribue à Ceracchi, qu'il a signée et contre laquelle il a protesté aussitôt que l'affaire a été instruite conformément aux loix, moi étant tenu au secret le plus rigoureux dans une tour du Temple

» Dans les interrogatoires subis à la police, par Ce- » racchi, on lit : — A lui demandé par qui vous a été » donné ce poignard ; (1) — a répondu, Topino peintre » d'histoire, m'en a donné six ; — à lui demandé où » demeure-t-il ? — a répondu près le Luxembourg, dans

---

(1) Le lecteur n'ignore pas, sans doute, qu'aucun poignard n'a été saisi ni sur aucun accusé, ni chez eux, ni dans les lieux environnans où on les a arrêtés. C'est le dénonciateur Harel seul, qui les a produits au procès; on en a trouvé un dans une cave, rue Vivienne, et l'autre, rue d'Argenteuil, un mois après leur arrêstation;

» une petite rue dont je ne me rappelle point le nom,
» auprès d'une vieille église, qu'on vient de démolir; -
» à lui demandé ne vous a t-il donné que ces six? — a
» répondu il m'en a donné six d'abord et six autres en-
» suite, en deux fois; — à lui demandé a qui avez vous
» donné tous les douze? — a repondu j'en ai remis neuf
» à Démerville, et trois sont restés dans mes mains; —
» à lui demandé est-ce Arena qui a indiqué cet arme? —
» a repondu ce n'est pas plus lui qu'un autre; — à lui
» demandé, Arena connaissait-il Topino? — a repondu
» je n'en sais rien; — à lui demandé, Topino était-il
» dans la conspiration? — a répondu oui; Aréna m'a dit
» que Topino *pourrait avoir des rapports*; qu'il fallait
» s'adresser à lui, ce que je fis en effet, et il m'en donna
» douze; — à lui demandé dans quel endroit Topino
» vous a t-il remis les poignards? — a répondu, c'est
» dans la rue; — à lui demandé, dans quelle rue et à
» quelle heure; — a répondu une fois dans le jardin
» des Thuileries; une autre fois sur le boulevard des
» Italiens; et la troisième fois, c'est dans son attelier.

Il est essentiel d'observer que toutes ces déclarations rapprochées ici, ne se suivent pas dans les Originaux; voilà fidèlement toutes les charges contre moi. Le président s'est trompé en disant, dans son résumé, que j'étais accusé par Demerville: voici ce qu'on ce qu'on a trouvé sur moi dans les nombreuses interrogatoires de ce dernier: » qu'il a vu Topino-Lebrund, dans diver-
» ses sociétés, notamment à la société patriotique du
» Manège, sans avoir conféré particulièrement avec lu
» et sans que ledit Topino-Lebrund, soit venu chez lui.

Harel, dénonciateur et témoin tout à la fois, a dit
» dans son témoignage oral: « que le matin du 18 ven-
» démaire, il a reçu de Demerville, en présence de
» Ceracchi, six poignards, pris dans un paquet qui en
» contenait 12 enveloppés dans une toile bien scellée».

Sur ma demande; Ceracchi interrogé par le président, a dit: « qu'il est venu dans mon attelier pour y voir
» mon tableau de Caius Graccus; et a ajouté y avoir
» vu un graveur qui y travaillait; et qu'une autre fois
» il est venu voir l'esquisse du tableau auquel je tra-

» vaillais ; et qu'une autre fois encore il y est venu
» pour me faire les mannequins en terre, la scène
» entière de ma composition ; qu'il y a vu les élèves.

L'attélier où se trouve mon tableau de [illegible]ius, n'est pas le même où je travaille ; il est dans la maison dite Duplessis : à l'époque du 18 vendémiaire, il y avait 3 mois au moins que je n'y avais été ; le grav[illegible] dont a parlé Ceracchi, est le citoyen Chataignier. [illegible]t vérifier sa déclaration, et s'informer du conc[illegible] si je dis vrai. Dans mon autre attélier, je n'ai [illegible] qui puisse être fermé ; lorsque je sortais ; je la[illegible]is ma clef, et vous avez entendu deux témoins qui vous ont déclaré, l'un avoir vu Ceracchi deux fois à mon attélier, me parlant de modèler mes petits mannequins. L'autre déclaré l'avoir vu une fois, et nous avoir entendu parler d'une école de peinture, que je projettais d'élever à Marseille. — Un fonctionnaire public, que j'avais assigné comme témoin, a déclaré par une lettre qui vous à été communiquée, que je l'avais prié de faire des démarches à ce sujet. Le citoyen Pierre, préfet de police de police à Bordeaux, a dû remettre une note de moi à ce sujet, au citoyen Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur. Je regrette que l'interrogatoire et l'acte d'accusation n'eût pas donné le jour et l'heure où j'ai dû remettre des poignards aux Tuileries et sur le boulevard des Italiens ; le hazard m'aurait peut-être fourni quelques moyens de défense. Mais des poignards remis aux Thuileries et sur les boulevards, après avoir dit que c'était dans la rue ; et des poignards encore, armés d'une espèce de garde et très gros ! Personne n'ignore qu'il n'ést pas permis d'entrer aux Thuileries avec des paquets, ni d'en sortir. En ma qualité de peintre, mes habits ne sont pas fort amples ; où les cacher ? Remarquons encore que ces poignards que j'ai remis en deux ou trois fois, ont été vus par Harel, réunis en un seul paquet, bien ficellé. Des experts ont déclaré que ces poignards étaient tous de la même fabrique et non finis. S'il faut encore s'appésantir sur ce tissu d'absurdités, il me semble qu'on pourrait dire, ou les poignards, qui sont restés au même degré d'imperfection, ont été livrés, comme les a vu Harel, ensemble ; ou bien, s'ils l'ont été successivement, comment se fait-il que les

premiers livrés ne sont pas plus achevés, puis-qu'il restait du temps au fabriquant pour y donner la dernière main ?

Harel a vu les douze poignards ensemble, et vous venez de voir que Céracchi a déclaré avoir remis neuf poignards à Demerville, et que trois sont restés entre ses mains.

Faut-il, pour achever cette misérable discussion qui vous a paru superflue aux débats, puisque vos gestes ont indiqué à mes co-accusés, à nos défenseurs et à moi, que je n'avais pas besoin de la continuer pour ma justification; faut-il que je relève encore ici ce trait adouci du commissaire Gérard. « Topino qui est peintre, » n'aurait-il pas donné au moins le dessin de ces poi- » gnards ? « Sur ma réponse dédaigneuse et négative, la » voix la plus radoucie encore du commissaire m'a » laissé entendre ces mots ; « Ah ! c'est ce que nous » verrons par la suite ». Et la suite n'est pas encore toute venue, mais l'intention est bonne : l'heure fatale va bientôt sonner. Céracchi est venu chez moi où se trouve encore le portrait en pied d'Aréna, proportion naturelle, portrait sur lequel il m'a donné ses conseils ; et dans l'interrogatoire, il ne sait pas si Aréna me connaît ! J'étais dans la conspiration, et comment ! « On » fait dire qu'Aréna a dit que je *pourrais avoir des* » *rapports*, qu'il fallait s'adresser à moi, et en effet, » j'ai remis douze poignards ». Ici, je suis constitué marchand de poignards au service du premier venu ; et c'est Cerrachi qu'Aréna connaît depuis trois mois, qui arrive de sa part, lui que je n'avais pas vu depuis un mois, ce qui est constaté par nos interrogatoires. Céracchi, dis-je, arrive dans mon attelier pour sauver la liberté. L'état, la république, sans doute, car encore faut-il bien nous donner un prétexte honnête ; et moi de suite, je fais ma fourniture dans la rue, aux Thuileries et sur le boulevard des Italiens ; en attendant que le modèle, chef-d'œuvre en dessin, soit produit à votre admiration par le connaisseur Gérard, et consacré dans les fastes des révolutions..... « Les choses étaient arrangées, de manière que l'un ne savait pas ce que son

camarade devait faire ». Fort bien, je ne savais donc rien de ce qu'on devait faire ? Mais que devais-je faire ? La partie publique n'en sait rien, personne n'en dit rien, il était si commode de le faire dans l'interrogatoire de Ceracchi, qu'en vérité, je ne conçois pas comment il ne s'y trouve pas quelque histoire à ce sujet. Mais, c'est peut-être encore là une chose que le commissaire Gérard vous fera voir par la suite ? « J'étais de la conspiration ».

Parce qu'Aréna a dit à Ceracchi : « que je pourrais avoir des rapports; qu'il falloit s'adresser à moi pour les poignards ». C'est toujours pour le même fait, celui des poignards, le seul fait qu'on m'inquiète, que je viens suffisamment de repousser : nous verrons plus bas le cas que le tribunal en fait ; nous avons déjà dit le cas que vous avez paru l'avoir rejeté vous-mêmes.

« Je n'ai été arrêté que le 23 brumaire ». Je me suis soustrait ; donc j'étais coupable !

J'ai déclaré dans tous mes interrogatoires que j'étais resté chez moi jusqu'au moment où on étoit venu pour m'arrêter, et ma portière et un autre témoin vous l'ont dit. Jusqu'au 21, on m'a vu dans Paris suivre mon train de vie ordinaire ; si les témoins qui se sont présentés les premiers jours à l'audience avoient été entendus, et si les débats n'avaient point été brusqués, vous auriez vérifié par vous-mêmes la véracité de tous mes interrogatoires ; il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. On a même cru à la police que j'avais été mis sous les scellés chez moi, le 25 ou le 26. On avait répandu ce bruit pour plaisanter apparemment les agens de la police ; le tour était trop bon pour que je l'eusse nié s'il eût été vrai.

Ma sécurité était telle, en paraissant enfin devant la justice, que pour justifier ma fuite, je me suis permis de vous citer la fable du renard qui s'enfuit dans la crainte d'être pris pour un dromadaire qu'on accusait de je ne sais quelle monstruosité. Mais je vous ai aussi cité un fait qui justifierait surabondamment cette fuite prudente, si j'en avois encore besoin, d'après tout ce qui s'est passé dans le cours de ce procès.

J'étais en Suisse, occupé à peindre la chûte du Rhin à Schaffouse, lorsque la boucherie du camp de Grenelle arriva. Le citoyen Hubert, architecte du Louvre est mandé au bureau central; on lui intime de déclarer où je suis caché; il répond que je suis en Suisse. — Voilà un procès-verbal où il conste qu'il était au camp de Grenelle. — Hubert tire de sa poche une lettre timbrée de Suisse par laquelle je le chargeois de percevoir de l'argent qui m'était dû, et de me l'envoyer de suite pour me rendre à Paris. J'aurais pu ajouter que quelque tems auparavant, étant en Suisse depuis près d'un an, je sus par les papiers publics, que j'étais frappé d'un mandat d'arrêt. Arrivé à Paris, le citoyen Ducis, membre de l'institut, m'apprit qu'étant juré d'accusation dans l'affaire de Babœuf, surpris de voir mon nom parmi les prévenus, il crut de son devoir d'observer que j'étais absent depuis très-long-tems; et je ne fus point mis en jugement. Le commissaire Gérard qui était directeur de juré dans cette affaire, ne se permit-il pas de revenir à la charge par la suite?

Personne n'ignore quel était le moteur secret de cette conspiration; on sait par qui les provocations les plus virulentes furent faites pour exaspérer et entraîner un grand nombre d'individus dans le malheur; c'était Grisel. Comment se fait-il qu'ici encore, le dénonciateur et temoin, Harel, se trouve en contact avec le même homme qui dirigea Grisel? et que dans les débats: Demerville n'ait point obtenu qu'on donnât lecture de cette déclaratièn ci? (C'est Demerville qui parle, (» Je me rappelle qu'avant ma maladie, le citoyen Harel vint chez moi, et me dit que tout étoit perdu, que les militaires étoient à très-mécontens, et que s'il y avoit des hommes qui lui ressemblâssent en témérité; les choses prendroient bien vîte un autre face; que d'ailleurs il » seroit possible d'avoir un meilleur Consul, et que le » citoyen Carnot vaudroit mieux pour le militaire que » Bonaparte; qu'au surplus je devois l'avoir connu au » comité de Salut public, et qu'à coup sûr si je voulais » dire la vérité, il avoit plus de talens que Bonaparte. » Il ajouta en suite: si je connoissois Despoze, sécrétaire » intime de Carnot, qui étoit de mon pays, et si je ne

» désirois pas le connoître ? que quant à lui il avoit été
» plusieurs fois chez lui, et qu'il trouvait que c'étoit une
» bonne connoissance (1) ».

Vous vous rappelez, citoyens, que Demerville a offert de produire quatre témoins qui attesteront les propos atroces de Harel ; celui-ci par exemple, que le premier Consul périrait de sa main, etc.

La déclaration du citoyen Deiteg à ce sujet, que Harel a eu soin d'atténuer, en le faisant metire en jugement, est formelle.

Je reviens aux interrogatoires de Ceracchi ; je lis : premier interrogatoire légal, par devant le directenr du jury d'accusation, 9 frimaire an 9. « A lui (Ceracchi) représenté, qui a dit » que Topino-Lebrund avait remis douze poignards, et qu'il en avait donné neuf à Demerville ». A répondu qu'il n'a pas dit cela. --- Qu'il connaît Topino-Lebrun comme un artiste, qu'il ne l'a vu que deux ou trois fois, etc.

Dans l'interrogatoire (de Ceracchi), du 9 nivose, par devant le président Hémart, je trouve : « Connois-» sez-vaus Topino-Lebrund ? — A répondu : Oui, citoyen, je connais Topino-Lebrund, depuis trois ou quatre mois avant mon arrestation ; j'ai fait sa connaissance dans une société littéraire, rue de Varenne. — A lui demandé, si le 16 vendémiaire, il n'a pas remis de l'argent à Demerville, pour acheter des armes et notament des poignards ? -- A répondu, je n'ai remis à Demerville que deux louis pour faire achetter une paire de pistolets Je venais d'apprendre que trois de mes concitoyens (2) venaient d'être assassinés sur la route de Toulon, pour se rendre en Italie. Une lettre, arrivée au citoyen Sagliaffi, secrétaire du minisire de Gênes,

---

(1) Je ne fais aucun doute que Harel qui a l'idée pleine de son héros Grisel, et qui est prêt compromettre le premier venu, pour devenir important, ne soit aussi calomniateur, ici qu'il a paru dans son témoignage et dans le cours des débats.

(2) Trois jeunes militaires romains, dont les noms sont, Bacchetta, Orsipi, Magnani.

apporta cette triste nouvelle ; mais étant sur le moment de mon départ, je pensais de me fournir des armes pour la sûreté de mon voyage. Je racontai ce fait à Demerville, étant alors dans son lit malade, en présence de ce militaire, Harel, et ayant exprimé le désir d'avoir des armes, Demerville me dit que ce militaire pourrait m'en fournir, parce qu'il était connaisseur en armes ; que ce militaire se chargea de la commission. Quelques jours après, je vins chez Demerville et j'y trouvai un paquet d'armes que ledit militaire m'avait laissé pour choisir. Mais ne me convenant point de grandeur, il remit ce paquet pendant que le militaire arriva, et il m'en donna une autre paire, qu'il tira de sa poche, qui sont ceux pour lesquels j'avais donné deux louis précédemment à Demerville ».

Questionné encore sur Topino, sur les poignards, sur *les rapports qu'il pourroit avoir*, sur Aréna, sur l'assassinat du Consul, et autres dits consignés dans les écrits » faits à la police. — A répondu : « Je ne puis jamais avoir » avoué de tels faits ; s'ils se trouvent écrits, ils sont en- » tièrement contraires à ma volonté. Pour éclairer ceci, » je vous prie d'examiner une note détaillée que j'ai » donnée moi-même au directeur du jury : « dans cette » note vous y verrez la violence et la perfidie astucieuse, » avec lesquelles j'ai été traité, et tout cela prouve la » dénégation de tous ces faits ; et si le citoyen Demer- » ville a jamais avancé de pareils faits, il étoit constam- » ment en état de démence ».

Cette déclaration est au procès en italien ; son style simple et grand est plein de force : les faits révoltent, et ajoutent encore à l'infâmie des agens dont se sert la police (1).

D'aprés ces dénégations et protestations, il semble que je n'aie plus rien à débattre ; cependans je me permets encore quelques mots : la justice et l'humanité vous en feront surmonter l'ennui. N'est-il pas possible que

(1) Voyez la note suplementaire, page 15.

pendant qu'on occupait Ceracchi à donner des renseignemens sur mon adresse, etc. on ait intercallé ce qui était indispensable pour coroborer la dénonciation de Harel ? et ces mots que j'ai soulignés, Topino pourrait avoir des rapports, ne sont-ils point là pour arriver à constituer les ramifications de la conspiration ? Malheureusement pour ce trait d'esprit je n'avais depuis plus d'un an, aucun rapport avec les hommes marquans dans le parti républicain ; le trait n'a pas porté. Je m'étais isolé entièrement, occupé de mes études, telles qu'un plan d'histoire générale ; un tableau du siège de Lacédémone par Pyrrhus, de 50 pieds sur 10 de proportion ; un ouvrage sur les passions et les caractères, etc.

La déclaration de Diana, par devant le Directeur du jury d'accusation rappellée dans les débats, corroborée par l'interprête appellé en temoignage, vient à l'appui de ma réflexion. Il vous a été dit que l'interrogateur Bertrand, refusa de consigner dans l'interrogatoire, comment Diana avait reçu 12 livres de Ceracchi, et qu'il était question d'un Italien malade dans le besoin; qu'il a écrit ce qu'il a voulu malgré sa réclamation formelle. Il vous a été déclaré, en outre, que le Préfet voyant que rien ne se vérifiait de tout ce qu'on avait avancé contre Diana désigné comme l'assassin de Bonaparte, s'écria à S... D... comment vais-je faire pour mon rapport ? que dirai-je ? et de suite le Préfet se rendit chez le consul en son absence. Probablement ceux qui avaient engagé le Préfet dans cette affaire, s'arrangèrent de manière à donner quelque vraisemblance à leur conspiration et de-là toutes les contradictions, les absurdités qu'on voit dans les interrogations, les violences, etc. Il y a tout lieu de croire que vous avez senti cette vérité, puisque vous avez acquitté le seul prétendu assassin, désigné tel par Harel et par l'interrogatoire de Ceracchi. Reste à comprendre comment moi accusé par ce seul interrogatoire, je me trouve condamné. Le président qui a pris sur lui de rendre bon témoignage de l'interrogateur Bertrand, vous a fait un aveu dont la naïveté ajoute à la valeur des dénégation de Cheracchi. « Ceracchi, a t-il » dit, n'a pas lu, à la vérité, les interrogatoires qu'il a » signés, mais on les lui a lu; est-il possible qu'un inter» rogateur ait assez d'esprit pour controuver, intercaler,

etc. etc. eh ! vraiment oui, citoyen Hémart, on peut arriver avec son thême tout prêt, et surprendre un interrogé qu'on outrage, qu'on met tout nud et qui ne parle pas bien français : qui ne s'est jamais vu livré aux brutalités d'algouzils qui se constituent juges et bourreaux tout à la fois. Je vous accorde pour le moment quoi qu'il en soit, l'interrogatoire et l'acte d'accusation dans toute leur force : mais écoutez un homme qui ne peut vous être suspect. J'ouvre les causes célebres, réhabilitation du malheureux Hutrtzel Levis, mort innocent sur la roue. Le défenseur des accusés, M. Rœderer, qui parle : » Si la dénonciation ne fait pas plus de preuve que le témoignage de la dénonciatrice contre contre la personne de l'accusé. pourquoi aurait-elle établi, par elle même la preuve d'un dont on ne voyait ni traces ni vestiges ? est-ce là un crime constant et constaté, tel que l'ordonnance l'exige en termes formels ? ».

« Quant à la seconde condition sur la qualité de la preuve que la loi exige, il serait peut-être difficile d'en déterminer précisément le dégré ; la chose dépend beaucoup de la conscience et de la prudence du juge. On observe seulement que les criminalistes conviennent qu'un seul indice ne suffit point, ni la déposition d'un seul témoin, quelque précise qu'elle soit, si elle n'est accompagnée d'autres indices ».

M. Rœderer continue, « l'office de juge, consiste bien » moins à se procurer la preuve du crime, que celle de » la vérité ; c'est dans ce principe de l'équité naturelle et » de l'humanité, vraie source des lois françaises, que le » législateur, dans l'ordonnance criminelle, veut que le » juge informe à charge et à décharge ; quoi de plus juste, » l'accusé n'ayant pour lui que le juge et la vérité ? Bor- » nier, sur cette disposition de l'ordonnance, remarque » qu'il y a bien des juges qui tombent dans cette faute, » d'omettre les circonstances qui vont à la décharge, s'i- » maginant qu'au lieu de se montrer neutres, en qualité » de juges, ils doivent bâtir les procédures au gré de ceux, » à la requête de qui ils les font ; mais cette ordonnance » leur apprend, ajoute l'auteur, ce qu'ils doivent faire » pour ce regard ; il leur est enjoint d'examiner les témoins » sur la pleine vérité du fait dont est question tant pour ce » qui concerne la charge, que la décharge des accusés ».

Voilà, président Hémard (1) tout ce que je me permettrai de vous adresser et sur mon jugement et sur l'instruction du procès. Ceux qui ont suivi les débats ou pris connaissance de l'affaire, y trouveront quelque modération; ils n'auront point oublié le refus fait à des accusés, des moyens de confondre le dénonciateur témoin, profitant de la dénonciation, et de le convaincre du crime qu'il leur imputait; le refus des pièces indiquées par les accusés pour leur justification; le refus de les entendre sur des assertions avancées par le président, etc. etc.

Je reviens à vous, citoyens jurés, et je vous prie de déclarer si je n'ai pas fidèlement retracé tout ce qui est au procès contre moi? Je ne crains pas un démenti; et de suite je vous prie de me dire en quoi mes moyens de défenses sont vicieux, insuffisans et nuls?

Je passe à votre déclaration, la voici :

Qu'il est constant qu'il a existé dans le mois de vendémiaire dernier, un complot tendant au meurtre du premier consul; que l'accusé Demerville est convaincu d'avoir pris part à ce complot; qu'il l'a fait dans l'intentiou d'en faciliter l'exécution.

Que l'accusé Ceracchi, idem.

Que l'accusé Aréna, idem.

Que l'accusé Diana n'est pas convaincu.

Que l'accusé Fumey, idem.

Que l'accusé Topino-Lebrund est convaincu d'avoir pris part, etc.

Que l'accusé Deigte n'est pas compris.

Que l'accusé Lavigne, idem.

Qu'il a été distribué des armes pour l'exécution de ce complot.

Que l'accusé Céracchi s'étoit rendu le 18 ventose au théâtre des Arts; qu'il ne s'y était pas rendu pour l'exécution de ce complot.

Que l'accusé Aréna, idem.

Que l'accusé Diana, s'était rendu le 18 vendémiaire au théâtre des Arts; qu'il ne s'y était pas rendu pour l'exécution de ce complot.

---

(1) Voyez la note supplémentaire, page 21.

On éprouve quelque surprise, en voyant le tribunal abandonnant tout l'embroglio atroce et compliqué des griefs de l'acte d'accusation et de ceux produits tout-à-coup aux débats, se borner à mettre en question le complot, tendant au meurtre du premier consul; et le fait de la distribution d'armes, sans cependant poser de question relative sur aucun des accusés.

Vous m'avez déclaré convaincu d'avoir pris part au complot, dans l'intention d'en faciliter l'exécution.

Mais en quoi y ai-je pris part ? Est-ce en allant à l'Opéra ? en allant chez Demerville ? en donnant de l'argent, en écrivant ? en parlant ? en excitant quelqu'un ? en regardant ? en écoutant ? Il n'est nullement question de tout cela au procès, ni dans les débats, ni dans l'acte d'accusation.

Ce ne peut être pour la distribution d'armes, les poignards ? la question ne vous en a pas même été faite. Donc je ne suis pas jugé. Est-ce parce qu'il a été dit que j'étais de la conspiration ? je ne m'arrêterai pas à discuter qu'il n'est plus question de conspiration, mais d'un complot, ce qui est cependant fort différent; j'aborde l'accusation, et je lis (interrogatoire de police) » A lui demandé, Topino » était-il de la conspiration ? -- a répondu, oui, Aréna m'a » dit que Topino pourrait avoir des rapports, qu'il fallait » l'adresser à lui, ce que je fis en effet, et il m'en donna » douze (poignards) ».

Or, il est évident que si on admet le fait que j'étais de la conspiration, ou complot, ce ne peut être qu'autant que je serais convaincu d'avoir donné des poignards.

Mais encore une fois, cela n'a point été jugé.

Aurai-je pris part au complot, parce qu'il est dit que je pourrais avoir des rapports ? Cela n'a point été débatu, il n'a point été question de mes rapports dans toute la procédure, ni dans l'acte d'accusation.

Je cherche encors. Hélas! je trouve : » Les choses étaient » arrangées que l'un ne savait pas ce que sont camarade » devait faire ».

S'il faut attendre la *suite* du commissaire Gérard, pour connoître ce que je devois faire, je convient ne pas l'avoir su; et avoir porté le crime au point d'ignorer si j'avois des *camarades*; et pourtant tout le monde, excepté

Harel, est convaincu maintenent ne savoir pas ce qu'on a voulu faite. Conbien de *camarades* !.... Quel aveuglement !.. J'étois coupable !..

Quittons l'ironie. Franchement, apprenez-moi en quoi j'ai pu prendre part au complot du meurtre du premier Consul. Vous vous le devez à vous-mêmes : le seul fait, duquel on pourrait arguer pour justifier votre déclaration, ayant été abandonné par le tribunal lui-même, on ne peut supposer que des hommes éclairés, tels que vous l'ayant admis à concourir à la formation de leur conviction sur la question du complot, étant d'ailleurs l'unique charge articulée contre moi.

Si vous avez été indnits à erreur soit par la position des questions, soit autrement, honorez-vois par le plus beau trait de loyauté possible, inconnu jusqu'à ce jour dans les fastes de la justice, en le déclarant publiquement; la probité, l'humanité vous le commandent impérieusement. Point de fausse honte l'estime, le respect, la vénération des hommes, seront à jamais notre récompense. Mais à défaut de cet acte d'un courage magnanime, et si vous ne justifiez votre déclaration, comme je vous en porte le défi formel, l'infâmie sera votre partage.

TOPINO-LEBRUN.

Notes supplémentaires.

(1) Les journalistes vous disent tous : « qu'un seul indice ne suffit point, ni la déposition d'un seul témoin si précise qu'elle soit, si elle n'est accompagnée d'autres indices ; que la confession seule de l'un des accusés ne suffit pas pour condamner les autres accusés du même crime à la question ».

Si telle est leur opinion conformément aux lois sur la condamnation à la question seulement, vous admettrez au moins, ô grand criminaliste Hémart! le même principe pour la condamnation à la peine capitale. A moins que vous ne prétendiez que l'institution du juré n'est pas, dans son essence et dans l'esprit des législateurs qui nous en ont gratifié, une garantie de plus accordée à la liberté civile, toujours favorables dans ses interprétations aux accusés ; à moins encore que vous ne prétendiez la considérer que comme une machine révolutionnaire.

(2) Dans le cours des débats, j'ai fait quelques rapprochemens, quelques observations, relativement au fond de l'affaire, et favorables à mes compagnons d'infortunes ; les ayant jugés, d'après ma conscience innocens, j'ai suivi les mouvemens de mon cœur. Qui croirait que le président Hémart ait dit à ce sujet dans son résumé : « vous jugerez, citoyens jurés, quel » pouvait être l'intérêt de Topino à prendre la dé- » fense de ses co-accusés, lorsqu'il n'était pas question » de lui ».

On ne répond pas à un président Hémart. Les Français sauront bon gré à un de leurs compatriotes, de n'avoir pas eu seulement la pensée même de récriminer contre un étranger, grand artiste, père de six enfans, signataire confiant de l'interrogatoire accusateur, qui sert d'instrument de mort dans les mains de ses bourreaux ; mais encore de l'avoir défendu lorsque la justice et la force de la vérité lui en ont donné les moyenr.

De l'Imprimerie des Associés, rue Denis, n. 7645.